

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,  
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

*Dossier suivi par : Eric VEGAS DANGLA  
N° d'appel direct : 02.37.18;27;84*

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sports et notamment l'article L331-2 et R331-8 et 17 relatif au régime d'autorisation des manifestations sportives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

VU le décret n°2012-312 du mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation,

VU l'article R 322- et 9 du code du sport relatif aux rôles du préfet de département en matière d'hygiène et de sécurité des sportifs,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PLACE, directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure et Loir ;

**Considérant** que le département d'Eure-et-Loir est placé en vigilance météorologique rouge canicule niveau 3 à compter du 25 juillet 2019 à 6h00, et les températures très élevées dans les jours à venir,

**Considérant** le risque d'hyperthermie encouru par les sportifs pratiquant leur activité en extérieur,

**Considérant** qu'en période de canicule tout rassemblement qui mettrait en danger la santé et la sécurité des populations est à éviter,

**Considérant** que des mesures doivent être prises en conséquence,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont interdits dans le département d'Eure-et-Loir de 11h00 à 20h00 :

- la tenue de manifestations sportives se déroulant sur la voie publique et sur les sites et itinéraires de pleine nature,

- tout rassemblement, notamment festif ou culturel, qui pourrait représenter un danger pour la santé ou la sécurité des populations étant données les températures anormalement élevées observées dans le département.

ARTICLE 2 : Madame la Préfète d'Eure et Loir, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mesdames et Messieurs les Maires du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 24 juillet 2019

**LA PRÉFÈTE,**

  
Sophie BROCAS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir**  
CS 70527 -15, Place de la République – 28019 CHARTRES Cedex – Tél.: 02 37 20 50 98 – Fax: 02 37 36 28 97 – E-Mail: [ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr)

site: [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) - Horaires d'ouverture: 9 H 00 / 12 H 00 et 14 H 00 / 17 H 00 du lundi au jeudi; 9H00 /12H00 et 14H00 / 16H00 le vendredi

Les correspondances doivent être adressées impersonnellement à:  
Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir  
Tout courrier exprimant une réponse sera accompagné d'une enveloppe affranchie.